

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois . . . 13.50
Six mois . . . 26.
Un an . . . 50.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois . . . 13 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:
Annonces: la ligne . . . 20 c.
Réclames: . . . 30 c.
Faits divers: . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. OUDARD, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C^{ie}, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX 26 DECEMBRE 1875

L'Union conservatrice

Nous croyons devoir reproduire, d'après le compte-rendu sténographique du Journal officiel, la conclusion du discours prononcé vendredi à Versailles par M. Buffet. Ce n'est pas seulement un discours remarquable par la fermeté de la pensée, par l'élevation de l'expression, c'est aussi et surtout un acte politique d'une importance exceptionnelle :

Ce que nous demandons, le voici : cette Constitution, elle est faite, elle est la loi du pays. (Mouvements divers.) C'est dans les institutions créées par cette Constitution que les principes, que la politique, que les intérêts peuvent et doivent être défendus. Et nous demandons à des hommes qui, malgré la diversité de leur origine, croient que ce qu'il y a aujourd'hui de plus pressant, de plus patriotique, de plus utile à faire pour le pays, pour la France qui vient de traverser de si cruelles épreuves, que de réunir des élections opposées, ce n'est pas d'agiter sans cesse devant elle des drapeaux divers, des systèmes contraires d'organisation politique ou des projets de révision d'une constitution qui n'a pas encore subi l'épreuve de l'expérience, mais sans abdiquer — je ne le demande pas, — les souvenirs et les regrets qu'on peut éprouver, d'agir en bons citoyens, et de se dire : Nous n'allons pas former seulement devant le corps électoral une union conservatrice qui, au lendemain de la victoire, — si elle triomphe, et l'espère qu'elle triomphera, — nous retrouvera les uns opposés aux autres, nous déchirant entre nous et déchirant le pays par nos luttes, mais une union que le soin unique des intérêts de la France maintiendra dans les nouvelles Chambres.

Nous demandons aux hommes qui sont d'accord, au fond, sur la conduite à tenir, sur les conseils qu'ils donneraient au Gouvernement s'ils avaient aujourd'hui celui de leur prédilection, nous leur demandons de ne se précipiter que de la meilleure politique à suivre, des meilleures lois à faire, pour la reconstitution du pays, la réorganisation de ses forces et la préservation de son unité. Nous demandons de ne penser qu'à faire obstacle à ces programmes anti-sociaux que nous avons vu se produire ailleurs, et à opposer, tous ensemble, une digue à ces programmes, à les rendre non-seulement inopportuns aujourd'hui, mais toujours inopportuns, car ils seront toujours mauvais, toujours dangereux. (Applaudissements à droite.)

Voilà le programme de l'union conservatrice. Mais, pour que cette politique conservatrice triomphe, il faut, comme je le disais tout à l'heure, que le pays ne s'abandonne pas lui-même. (Mouvements divers.) Il faut qu'il ne croie pas que son Gouvernement peut, à lui seul, le sauver. Oui, sans doute, ce Gouvernement a, à sa tête, aujourd'hui, un homme dont le dévouement, la fermeté, l'abnégation, l'attachement à l'ordre, la défense sociale et de paix. (Applaudissements à droite.)

Car il n'est certainement entré dans la pensée de personne que le Président de la République, qu'un Maréchal de France, le vainqueur de Magenta et de Malakoff, se résignerait jamais à devenir l'ordre, de défense sociale et de paix. (Applaudissements à droite.)

Car il n'est certainement entré dans la pensée de personne que le Président de la République, qu'un Maréchal de France, le vainqueur de Magenta et de Malakoff, se résignerait jamais à devenir l'ordre, de défense sociale et de paix. (Applaudissements à droite.)

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs et à nos amis de méditer ces nobles et fermes déclarations; c'est le programme du gouvernement pour cette période si dangereuse qui va s'appeler la période électorale. Il est trop conforme à ce que nous mêmes avons tant de fois dit et répété à cette place pour que nous ne nous réjouissons pas de voir notre modeste appel aux conservateurs si énergiquement formulé par une voix si autorisée. L'union

conservatrice doit être le drapeau, le mot d'ordre de tous les hommes d'ordre et de paix sociale, de tous ceux qui ne séparent pas les intérêts de la religion des intérêts matériels et politiques du pays.

L'honorable ministre de l'intérieur a eu raison de le déclarer : le maréchal de Mac-Mahon ne sera jamais l'instrument des passions radicales. Lui et ses ministres montrent la route; c'est aux conservateurs de s'allier pour la suivre résolument; le salut est à ce prix.

ALEXANDRE WATTEAU.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 24 décembre.
Présidence de M. D'AUDIFFRET-PASQUIER

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet la répression des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse ou par tous autres moyens de publication, et la levée de l'état de siège.

M. A. Grévy, rapporteur, prend la parole. L'orateur expose le dissentiment profond qui sépare la commission dont il est l'organe et le gouvernement. En premier lieu, la commission repousse la connexité que le gouvernement a voulu établir entre le régime de la presse et la question relative à l'état de siège. Cette connexité est contraire à tous les principes, à tous les précédents.

L'état de siège est, en effet, une question spéciale, essentiellement distincte du régime de la presse. A ce point de vue, le projet du gouvernement porte le caractère d'une loi d'exception, d'une loi de salut public que rien ne justifie. D'ailleurs, la jonction de ces deux questions a pour effet d'enlever la liberté de leur vote à ceux des membres de cette Assemblée qui veulent la levée de l'état de siège, mais qui n'acceptent pas la loi sur la presse. La disjonction, réclamée par la commission, rendra à chacun sa liberté de décision. Vainement objecterait-on qu'une commission n'a pas le droit de scinder un projet du gouvernement. L'Assemblée a le droit de scinder ce projet. Or, il est manifeste que ce que l'Assemblée a le droit de faire, une commission a le droit de proposer à l'Assemblée. D'ailleurs, le règlement n'autorise-t-il pas chaque député à demander la division d'une question. Eh ! bien, la commission dont l'orateur est l'organe ne fait pas autre chose lorsqu'elle scinde le projet du gouvernement.

Mais cette question de l'état de siège n'est pas nouvelle. Il y a longtemps qu'elle a été saisie; l'Assemblée aurait pu statuer immédiatement, mais le gouvernement est intervenu et a déclaré qu'il subordonnait la levée de l'état de siège à la promulgation d'une nouvelle loi sur la presse. La question de l'état de siège est morte et elle peut être tranchée dès aujourd'hui. Il n'en est pas de même de la loi sur la presse, que l'Assemblée n'a plus le temps de discuter utilement avant sa séparation, alors même que l'urgence du projet serait demandée par le gouvernement et prononcée par l'Assemblée. Quelle est la portée de ce projet ? Il tend à donner de nouvelles armes au gouvernement, mais si M. le vice-président du conseil vient répéter à la tribune les graves déclarations qu'il a faites au sein de la commission...

M. le ministre de l'intérieur, de sa place. — Certainement je les répéterai !

M. Albert Grévy. — Eh bien, il résulte de ces déclarations que la nouvelle loi sur la presse ne laissera un libre champ qu'aux ennemis des institutions et de la constitution.

Le rapporteur de la commission, passant ensuite en revue les divers articles du projet du gouvernement, insiste sur ce point que chacun de ces articles est de nature à provoquer une longue discussion qui excéderait le temps désormais mesuré à l'Assemblée. Il se livre à ce propos à une véhémence critique d'un projet qui, à ses yeux, va plus loin en fait d'arbitraire d'exception qu'il l'emporte lui-même n'a jamais osé aller. Cela posé, M. Albert Grévy conclut à l'ajournement de la loi sur la presse. Quant à la question de l'état de siège, l'orateur estime que l'Assemblée ne saurait se séparer sans la trancher. L'Assemblée qui a libéré le territoire de l'étranger, a le devoir de le libérer de l'état de siège, qui, désormais n'a plus de raison d'être. Le gouvernement a reconnu lui-même que la cause qui a motivé l'état de siège n'existe plus. Il est donc temps de faire disparaître un régime anormal qu'aucune considération morale ou légale ne justifie.

On a allégué l'existence de certains périls; invité par la commission à s'expliquer sur ce point, le vice-président du conseil a dû reconnaître que l'ordre matériel n'était nullement menacé. Il a ajouté que certaines passions couvaient dans les masses.

Ce n'est pas la première fois que cette excuse est invoquée.

Mais est-elle ici admissible! Est-il opportun, est-il patriotique de présenter à l'Europe le peuple français connue un ramassis de furieux?

La vérité est que par la loi sur la presse, comme par le maintien de l'état de siège, le gouvernement veut exercer une pression sur les prochaines élections, empêcher les journaux supprimés de renaitre et interdire toutes les réunions. Voilà comment le Gouvernement entend assurer ce qu'il a appelé la sérénité des élections! C'est le cas de rappeler ici ce mot de Tacite: *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.* L'orateur de la commission proteste contre cette entreprise de dictature.

Il conclut en exprimant l'espoir que l'Assemblée voudra bien donner la priorité à la partie du projet relative à l'état de siège et écarter le projet de loi sur la presse, conformément aux propositions de la commission.

M. Buffet, vice-président du conseil, monte à la tribune. (Mouvement général d'attention.)

La première partie du discours que vous venez d'entendre porte sur un malentendu. Jamais, je n'ai contesté ni les droits de l'Assemblée, ni les droits de la commission. Ce que j'ai dit, c'est que l'Assemblée est saisie de l'ensemble du projet de loi, et c'est seulement après la discussion générale qu'elle pourra se prononcer sur la disjonction. M. Grévy a critiqué article par article le projet de loi qui vous est soumis. Est-ce que M. Grévy entend supprimer le droit de réponse? (Approbation à droite.) La question, telle qu'elle est posée, n'entraîne pas la liberté de l'Assemblée, et ne porte pas atteinte à sa dignité. (Applaudissements à droite.)

Le programme qui a été apporté à cette tribune à l'origine du ministère actuel, avait été adopté à l'unanimité de tous ses membres sans aucune exception. (Applaudissements à droite.)

Ce programme nous l'avons réalisé. On dit que nous avons été vaincus. Je demande où est la majorité vaincue et où est la majorité victorieuse? (Applaudissements à droite.)

Sur quels bancs est assise cette majorité? (Nouveaux applaudissements.) Que cette majorité apporte donc son programme à cette tribune? (Approbation à droite, bruits à gauche.)

La majorité du 25 février était une majorité gouvernementale car elle avait voté la constitution.

La nouvelle majorité a élu les 75 sénateurs, mais où sont ses liens et ses raisons de solidarité? (Applaudissements à droite, bruit à gauche.)

Nous avons annoncé lors de notre avènement au pouvoir les modifications que nous vous proposons à la législation de la presse. Nous renonçons aux armes que nous confère l'état de siège, mais nous demandons qu'on ne nous désarme pas entièrement. Cependant, je vous le déclare, la loi que nous vous proposons ne porte aucune atteinte à la liberté de la presse. (Dénégations et interruptions à gauche.)

Loi de porter atteinte à cette liberté, elle la protège et la garantit. (Nouveaux bruits à gauche.) Elle est destinée à empêcher que la presse devienne pour le pays un objet de dégoût (interruptions à gauche.)

En ce que nous avons créé de nouveaux délits? Non, n'est-ce pas. Mais nous avons voulu que les journaux ne puissent pas être acquittés par le jury dans les conditions où quelques-uns l'ont été récemment. Nous avons voulu organiser le jury de telle sorte que les journaux qui étaient réellement coupables, pussent être frappés comme ils méritent de l'être. C'est tout ce que nous avons voulu faire. A ces conditions, comme compensation, nous consentons à la levée de l'état de siège dans presque tous les départements.

Et même dans ces derniers départements, nous consentons à la levée de l'état de siège après l'organisation des deux Chambres. L'ordre matériel existe sans doute à Paris, à Lyon, à Marseille. Mais nous avons voulu nous réserver les moyens de réprimer les excès qui pourraient être commis dans ces trois départements où la fièvre électorale sera portée au plus haut degré. La parole entamée de l'orateur des réunions publiques et de la plume mal contenue du journaliste peuvent, pendant cette période, se laisser entraîner à des violences de langage capables de provoquer des manifestations extérieures. Le gouvernement ne doit pas avoir entre les mains les moyens de réprimer ces excès? (Applaudissements à droite.)

J'ai déjà parlé du péril social. Ce péril pourra être surmonté, mais à la condition que le pays ne s'abandonne pas lui-même. (Interruptions à gauche.) Il m'est impossible de faire connaître ma pensée au milieu de ces interruptions continuelles. Je ne désire pas, disais-je, que les citoyens, affolés de terreur en quelque sorte et ne trouvant pas dans le gouvernement l'énergie de répression nécessaire, se jettent dans les bras de la dictature. (Applaudissements à droite protestations à gauche.)

Il faut que tous les honnêtes gens se réunissent ensemble pour échapper à ce péril. Je fais appel en ce moment à l'union conservatrice. (Applaudissements à droite.)

M. Jules Favre. — L'union conservatrice et monarchique.

M. Buffet. — Craignez-vous, M. Jules Favre, que nous ne soyons moins soupçonneux que vous sur les conditions de cette union?

Une voix à gauche. — Et les bonapartistes?

M. Buffet. — Les bonapartistes ont tout donné à ce côté de l'Assemblée et n'ont rien reçu. (Applaudissements à droite.) Nous ne sommes pas leurs obligés. Cette alliance conservatrice, qui n'est pas celle dont je parle, doit-elle être continuée? Il n'est pas permis de supprimer les quatre ou cinq gouvernements qui se sont succédés en France dans ces derniers temps. Le pays conservateur a adhéré librement à ces divers gouvernements. Nous ne pouvons exclure, de l'union conservatrice, les hommes chez lesquels ces divers gouvernements ont laissé des regrets respectables.

La Constitution du 25 février n'est pas le dernier mot de la sagesse politique et il est impossible, à qui que ce soit, de dire où aboutira finalement cette constitution. (Interruption à gauche.)

Cependant, cette constitution est la loi du pays et c'est d'après elle que le pays doit être régi. Mais il faut aussi que chacun fasse acte de citoyen et qu'après les prochaines élections, il ne se trouve pas dans cette enceinte des hommes tout prêts à s'entre-déchirer. Il faut que la reconstitution du pays passe avant tout. Et pour cela il est nécessaire que le pays s'associe à l'œuvre du chef illustre qui est à sa tête nous envoie des hommes décidés à travailler à l'œuvre de la préservation sociale. Il ne faut pas que le vainqueur de Magenta et de Malakoff devienne jamais l'instrument docile des passions radicales (sensation prolongée) — applaudissements à droite et aux centres.)

M. le vice-président du conseil, en descendant de la tribune, est vivement félicité par les membres de l'Assemblée qui siègent à droite.

M. Laboulaye monte à la tribune. Il est 4 h. 1/2.

La séance est suspendue pour un instant.

A 4 h. 50, la séance est reprise.

M. Laboulaye remonte à la tribune. Au nom de la commission, l'orateur vient répondre au ministre de l'intérieur. Le vice-président du conseil a demandé à la commission quel est son programme, il a oublié de dire quel était le sien.

M. Buffet, de son banc: Je l'ai fait connaître il y a huit mois.

M. Laboulaye. — J'avoue que, depuis huit mois, je ne sais pas si le ministre de l'intérieur est républicain ou non. (Applaudissements à gauche.)

M. le vice-président du conseil veut faire l'union conservatrice; ce n'est pas en discutant avec passion qu'il fera l'union dans le pays. On nous demande notre programme. Le voici. En 1873, nous voulions le maréchal avec la République. Nous n'avons rien à désavouer aujourd'hui de ce que nous désirions alors et que nous avons obtenu. (Applaudissements à gauche.) C'est avec ce programme que plusieurs de nos collègues et notamment M. le ministre des finances ont fait les élections sénatoriales.

Nous espérons que bon nombre de collègues, même parmi ceux qui n'ont pas voté la République, l'accepteront comme le seul gouvernement possible.

M. le vice-président du conseil a dit que le Maréchal n'était jamais avec les radicaux. Or, qu'est-ce qu'un radical? Il n'y a qu'un parti contre lequel le Maréchal doit se prononcer; c'est celui des hommes qui ne reconnaissent pas la loi du pays.

Nous demandons qu'on n'exclue personne à la faveur d'une expression mal définie.

Quant à la loi sur la presse, l'Assemblée n'a pas le temps de la discuter et de la voter. Cette loi est une loi d'exception. Elle offre, de plus, ce danger de donner aux magistrats des attributions politiques, ce qui, au point de vue conservateur, est éminemment regrettable.

N'est-ce pas en effet, une loi d'exception que celle qui défère à la police correctionnelle les délits contre les fonctionnaires, surtout à la veille de la période électorale, où des conflits peuvent s'élever entre préfets et candidats?

Le parti conservateur ne peut se présenter aux élections après avoir voté une loi maintenant l'état de siège dans les trois plus grandes villes de France.

Le gouvernement ne peut contester qu'il ne demande le sacrifice d'une liberté comme rançon d'une autre. Il n'est pas possible d'admettre cette alternative, qui rappelle le mot de M. de Calonne, disant aux notables, représentés en dinons: Je vous ai réunis pour savoir à quelle sauce vous voulez être mangés.

C'est une mauvaise politique que d'exclure les partis les uns contre les autres pour leur faire voter de mauvaises lois. Au nom de la liberté, de la concorde et de la justice, l'Assemblée voudra rejeter celle qui lui est présentée. (Applaudissements à gauche.)

M. Dufaure monte à la tribune. — Le Garde des Sceaux maintient la connexité qui existe entre les deux questions soulevées par le projet. Il y a deux ans déjà que cette connexité a été affirmée par le gouvernement et reconnue par l'Assemblée. Aujourd'hui, on demande la disjonction des deux questions, en même temps que leur intervention. Le projet du gouvernement a été vivement critiqué. Le gouvernement s'est consolé de ces attaques, en se souvenant qu'une des meilleures lois de la Restauration, avait été en 1819, l'objet de critiques aussi amères. Ce projet ne crée pas de délits nouveaux. Il est injuste de prétendre que ce point constitue une aggravation des lois de l'Empire.

La vérité est que le projet ne tend qu'à protéger les institutions votées le 25 février. (Mouvement.)

Le garde des Sceaux a même consenti sans difficulté à l'addition, dans l'article premier, du mot République, réclamé par plusieurs membres de la commission. La définition du colportage inscrite dans le projet n'est pas une innovation.

Quant à la juridiction correctionnelle, elle assurera une répression plus efficace des excès de la presse. Si l'on veut la levée de l'état de siège, il est indispensable de donner au gouvernement les nouvelles armes qu'il réclame. En statuant sur le projet du gouvernement, l'Assemblée, qui est à la veille de sa séparation, fera œuvre de prévoyance et de sagesse, car elle aura assurée la liberté des élections en même temps que les intérêts des candidats.

Le Garde des Sceaux conclut en demandant à l'Assemblée de rejeter la proposition de disjonction.

M. Jules Favre, ayant à prendre la

Feuilleton du Journal de Roubaix
DU 27 DECEMBRE 1875.

L'HISTOIRE D'UNE LAIDE

PAR Mlle BLANCHE DE ROSARNOUX.

C'était un soir d'hiver; la nuit était déjà complète dans le salon de Mademoiselle Rancunot. La faible lueur d'un feu de charbon de terre éclairait à demi le visage de la vieille fille. Assise dans un fauteuil de velours d'Utrecht jaune, elle promenait d'un air distrait sa main osseuse et ridée sur les grains d'un rosaire.

Il y a des personnes que l'on ne peut se figurer avoir jamais été jeunes et belles, des enveloppes tellement desséchées, que l'on se prend à douter qu'elles aient jamais contenues un cœur.

C'est l'impression que produisait Mlle Rancunot, et cependant, malgré son nez recourbé qui lui donnait maintenant un air d'oiseau de proie, malgré son teint jaune aux reflets verdâtres, il y avait encore à Rennes des gens qui se souvenaient qu'elle avait été appelée la belle brune, la belle Rancunot, qu'elle avait brillé dans les salons de la rue des Dames, à l'époque

de l'arrivée de Monseigneur le duc d'Angoulême, en 1815. Mais de bonne heure elle avait quitté le monde et vivait seule dans une petite maison de campagne située dans les terres, à six lieux au-delà de Vitry.

Elle était encore belle lorsqu'elle avait pris cette résolution soudaine, aussi, on attribua ce besoin de solitude au chagrin causé par une passion contrariée. Quoiqu'il en fut, elle déclara qu'elle ne voulait recevoir personne. Elle n'avait plus que des parents éloignés; j'ignore si elle avait eu des amis; mais les amis du monde oublient vite, surtout, quand n'ayant pu contenter leur curiosité, ils supposent que le malheur est au fond du mystère.

Mademoiselle Rancunot n'avait été qu'une seule fois à Rennes, depuis cet exil volontaire; on sut qu'elle était entrée un soir, dans un vieil hôtel aristocratique de la rue des Dames, qu'elle y avait passé la nuit, et que le lendemain matin, elle était partie emportant dans sa voiture une petite fille d'environ deux ans: on apprit que cette enfant était la petite nièce de Mademoiselle Rancunot, que sa mère Madame de Villète venait de mourir.

Aussitôt qu'elle fut de retour à sa maison de campagne, mademoiselle Rancunot congédia tous les domestiques et fit demander dans les environs tous

ceux qui avaient de laides figures. On rit beaucoup de cette bizarrerie de vieille fille, et on n'eût pas de peine à trouver une bande de laidrons et de laidronnes qui accoururent se présenter à elle.

Mademoiselle Rancunot, les ayant passés en revue, fit choix d'une cuisinière louche et contrefaite, d'un jardinier bossu, au nez écrasé, d'une fille de basse-cour au visage labouré par la petite vérole. Quant à la fille qui devait lui servir de femme de chambre et être la bonne de sa petite nièce, c'était le *neq plus ultra* de la laideur.

Cette désagréable créature entra tout-à-coup, apportant la lampe, et annonça à sa maîtresse qu'un monsieur était venu lui demander l'hospitalité.

A sa grande surprise, cette nouvelle ne parut faire aucun effet sur la vieille célibataire dont le toit était pourtant si peu hospitalier!

— Je sais ce que c'est, faites entrer, dit-elle avec calme.

Un capitaine de vaisseau entra; c'était le vicomte de Villète, frère du père de la petite orpheline et son tuteur naturel.

Il venait de faire une longue traversée, son visage était bruni et hâlé, et quoiqu'il fut encore jeune, quelques mèches argentées brillaient au milieu de son épaisse chevelure; ses manières

et son ton étaient un peu brusques, mais sa physionomie ouverte et franche, inspirait la confiance.

Dès la veille, mademoiselle Rancunot avait reçu une lettre qui lui apprenait l'arrivée du marin, elle le connaissait peu l'ayant vu à peine deux fois, et néanmoins, sa réception fut des plus aimables.

Mais si le capitaine avait été bon observateur il se fut aperçu que le mouchoir ainsi que les yeux étaient restés secs.

— Et où est cette petite, demanda-t-il, d'une voix émue?

— Elle va paraître, mon cher monsieur. Sa mère, au lit de mort, me l'a confiée, et j'ose dire qu'elle a bien fait.

J'ai emmené aussitôt, ci, cette chère petite créature.

— Coton, cria-t-elle, en entr'ouvrant la porte, faites entrer notre bijou, notre chère Angéline.

Celle que la vieille fille avait ainsi désignée sous le nom de Bijou arriva en courant, et le vicomte de Villète resta stupéfait à l'aspect de la petite créature la plus laide, la plus disgraciée!

Angéline, alors âgée de cinq ans, avait un gros visage joufflu aux teintes grisâtres, le front bas, une grande bouche dont la lèvre supérieure épaisse et longue, semblait vouloir rejoindre le

bout du nez en se relevant, de petits yeux bruns, un peu chinois; enfin, un gros nez retroussé aux narines profondes complétait tant de laidure par un air des plus insolent.

Mademoiselle Rancunot ne parut nullement s'apercevoir de l'étonnement de son hôte: « Approche ma jolie, dit-elle à l'enfant; c'est le frère de votre papa. »

Eh bien, M. de Villète n'est-elle pas charmante!

Mon Dieu! que répondre, se demandait le bon marin? Il est évident que la vieille demoiselle n'y voit plus, ou bien, qu'elle est si engouée de sa petite élève, qu'elle se méprend sur son physique! Si je la désillusionne, elle sera vexée, d'ailleurs, quoique la fille de mon frère n'ait que cinq ans, je ne puis me résoudre à lui dire à première vue, qu'elle me fait l'effet d'une petite gue-non.